

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIBORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 11 mai. — On assure que Cholin, officier de Mina, a été arrêté dans un village au pied des Pyrénées.

Depuis long-tems les troupes de ligne, qu'on laisse quelquefois manquer de pain, voyaient d'un oeil de jalousie la différence qu'il y a entr'elles et la garde royale, où il règne un luxe excessif. La garnison de Séville vient d'avertir le gouvernement qu'il est tems de changer de système. (Voir notre n° d'hier.)

Le trésorier général attirant depuis quelque tems dans sa caisse les minces revenus de la province de Séville. L'intendant de cette province eut recours à des marchés avec plusieurs maisons de commerce qui se chargèrent pour quelques semaines du paiement de la garnison. Mais l'intendant ne pouvant remplir ses engagements, ces maisons refusèrent de continuer leurs fournitures, alors les soldats se soulevèrent et se portèrent en foule chez les chanoines et chez les dignitaires ecclésiastiques, dont ils enfoncèrent les portes et pillèrent les maisons en criant : *A bas le clergé ! A bas le gouvernement absolu (fuera el clero ! fuera el governo absoluto !)*

Les désordres n'avaient pas cessé au moment du départ du colonel Vaca, qui a apporté ici ces nouvelles.

ITALIE.

Naples, le 7 mai. — Le vaisseau de ligne le *Vésuve* et plusieurs autres bâtimens ont reçu l'ordre de se rendre à Gènes, pour y prendre le roi et la famille royale à leur retour de Milan. C'est à cette époque que l'on s'attend à des mesures de clémence à l'égard des Napolitains, qui depuis 1820 ont dû quitter leur patrie sans avoir subi une enquête judiciaire. Le nombre des exilés napolitains s'élève à plusieurs milliers.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 mai. — Le bill a été rejeté par une majorité de voix de plus que celle de l'an 1821 sur le même objet. A cette époque, le bill fut écarté par 159 suffrages contre 120.

Il est assez remarquable que dans le débat du bill d'émancipation deux anciens vice-rois d'Irlande, lord Fitzwilliam et lord Camden, ont voté pour l'émancipation. Lord Fitzwilliam a toujours demandé l'émancipation des catholiques, et c'est sous la vice-royauté de lord Camden, en 1797, qu'éclata la révolution d'Irlande.

Le nombre des pairs, y compris les ducs de la famille royale, est de 384. Plusieurs sont absens, entre-autres les ducs de Clarence, Cumberland et Cambridge.

Nous sommes autorisés, dit le *Globe and Traveller*, à rectifier un article qui a paru dans quelques journaux, relativement à un nouvel emprunt français et à la négociation pour le paiement des intérêts des nouveaux fonds portant 3 pour 100 d'intérêt. Le gouvernement de France ne veut être nullement sanctionner le paiement de l'intérêt à Londres, mais pour faciliter la négociation de ces nouveaux effets à la bourse de Londres, M. Rothschild recevra des détenteurs français de ces fonds, les certificats d'inscription portant sa signature, pour lesquels il émettra des documents, et auxquels seront attachés des coupons pour le dividende de deux ans, payable à Londres. Ces papiers circuleront à la bourse, comme ceux de tout autre emprunt étranger. Mais cet arrangement, auquel le gouvernement français ne participe point, n'est qu'une transaction entre particuliers.

FRANCE.

Paris, le 22 mai. — Le roi a envoyé à M. le duc d'Orléans et à M. le duc de Bourbon la couronne et le manteau ducal qu'ils doivent porter à la cérémonie du sacre.

Le roi a reçu en audience particulière S. Exc. le ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas.

On croit que lundi prochain M. l'abbé du pape aura l'honneur de remettre au roi la barrette de S. Em. Il a été en même tems chargé de remettre à M. le dauphin une épée avec son baudrier, qui a été bénie par S. S. le 3 de ce mois dans sa chapelle particulière. (J. des Débats.)

M. l'archevêque de Paris vient de publier un mandement qui ordonne des prières publiques à l'occasion du sacre : en voici le passage.

C'est au pied des autels sacrés où Saint-Remy régénéra Clovis dans les eaux du baptême et l'inscrivit au rang des enfans de l'église, que notre roi très chrétien se prépare à venir recevoir l'onction sainte, et avec elle les grâces pour régner heureusement, afin de resserrer pour ainsi-dire tous les anneaux de cette succession, qui, malgré les mutations successives commandées par les tems ne forment qu'une seule et glorieuse monarchie. Et plus encore afin de nous rappeler combien nous sommes redevables à

Dieu d'avoir donné à la France la plus sûre de toutes les garanties en assujétissant ses rois au joug aimable de l'évangile, ainsi qu'il a donné à nos rois le gage le plus sûr de notre inviolable fidélité, en inclinant les cœurs français sous l'empire de la religion.

La commission chargée par la chambre des pairs de l'examen du budget se compose de MM. le duc de Brissac, le duc de Levis, le comte Villemanzy, le comte Mollien et le duc de Narbonne.

La minorité de la chambre portait ses suffrages sur MM. Roy, Mollien, Jourdan, Pasquier et Lainé.

On a répandu aujourd'hui à la bourse la nouvelle que l'île de Cuba s'est déclarée indépendante : c'était le seul point des anciennes possessions espagnoles en Amérique qui reconnût encore l'autorité de la métropole. Cette nouvelle qui a tous les caractères de la vraisemblance a fait baisser de 2 pour cent les obligations de l'emprunt Guehard.

Le comte de Casa-Flores, ambassadeur espagnol à Vienne, est à Paris depuis 8 jours; il part demain, 22 mai, pour Madrid. Il paraît que c'est par raison forcée d'économie que sa cour ne lui a pas permis de suivre l'empereur d'Autriche à Milan; les frais de ce voyage étaient évalués approximativement à 100 mille piastres fortes, et le trésor royal est hors d'état de supporter ce surcroît de dépenses. Il n'est pas plus à même de payer celles qu'aurait exigé l'envoi à Paris d'un ambassadeur extraordinaire pour assister au sacre de S. M. Charles X. Tel est le véritable motif qui empêche M. de Villahermosa de remplir cette mission qui lui a été confiée après le refus du duc de l'Infantado. M. le comte de la Puebla, ambassadeur d'Espagne à Paris, assistera seul au sacre.

L'archevêque de Carthagène, exilé par le roi d'Espagne, a fixé son séjour à Aix, où il est arrivé vers la fin d'avril. Immédiatement après son arrivée, il a reçu la visite de l'archevêque d'Aix. La fortune de ce prélat s'élève, dit-on, à quatre millions de réaux.

L'Etoile remarque ce soir que les 48 voix, qui ont formé la majorité de la chambre des lords pour le rejet du bill en faveur des catholiques, partent presque toutes du banc des évêques de l'église anglicane. A leur tour, les journaux anglais pourront observer que les sept voix qui ont formé la majorité de la chambre des pairs de France, pour l'adoption de la loi du sacrilège, étaient précisément le nombre égal à celui des prélats de l'église catholique votant sur cette question. Peut-être ajouteront-ils que l'intolérance de leur clergé ne se manifeste du moins que dans des questions où ne s'agit pas pour leurs semblables de la privation de la vie, mais simplement d'un accroissement de bien-être.

Le premier convoi des animaux expédiés de Tunis est arrivé le 20 mai au jardin du roi. Il est composé de deux lions, mâle et femelle de la plus grande taille, de deux gazelles et de huit béliers à chaurain arqué dans le caractère attribué aux béliers de Jupiter Ammon.

L'envoyé de Tunis avait été prévenu qu'une partie de ses présens venait d'arriver; S. Exc. s'est aussitôt rendue au jardin du roi et elle a visité tous les animaux. Elle a souhaité de voir réunis les deux lions qu'elle avait laissés à Marseille, habitués à vivre ensemble. On a déféré au désir de S. Exc., et les deux animaux en se rejoignant se sont roulés comme de jeunes chats, sans violence aucune, et surtout sans griffes.

On les a surpris par un commandement à haute voix, et le lion a consenti à quitter sa partie et à retourner dans la loge voisine.

Dimanche dernier sont partis du Havre, sur le bateau à vapeur, l'*Éléphant d'Afrique*, un tapir, un aigle destructeur, un marail, et une collection de plantes vivaces. On attend demain ou après demain cet autre convoi. L'éléphant est un don de Méhémet-Aly, pacha d'Egypte, et les autres objets viennent de Cayenne, avec leur donateur, M. le baron Millens, gouverneur de la colonie.

L'aigle destructeur est un oiseau magnifique pour sa taille et pour sa couleur; le tapir passe pour le pendant de l'éléphant, à l'égard du Nouveau-Monde. C'est la première fois, dit-on, que ces animaux sont parvenus en Europe.

Le tribunal de première instance a rendu aujourd'hui son jugement dans une affaire plaidée pendant plusieurs audiences par M^e Gairal, pour le domaine de la couronne, et par M^e Crousse, pour deux dames qui se présentent comme héritières du feu M^{me} Dubarry. Il s'agit de deux statues qui représentent M^{me} Dubarry, l'une sous les traits de Diane, l'autre sous les traits de Vénus, et qui, ayant été confisquées, font actuellement partie des musées royaux. Le ministère du roi se refuse à rendre ces statues : 1^o parce que la loi de l'an III, qui a restitué les biens des condamnés, exceptait formellement ceux de M^{me} Dubarry; 2^o parce que la loi du 5 décembre 1814 ordonne la remise aux anciens propriétaires ou à leurs héritiers de leurs biens-fonds seulement.

Le tribunal, attendu que les parties de M^e Crousse ne justifient pas suffisamment de leur parenté avec Jacques Gomar, père de M^{me} Dubarry, leur a donné un délai de 3 mois pour faire cette preuve, et faute de la faire dans ce délai, il les a dès à présent déclarées non-recevables.

M. de Caumont-Laforce, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune et commence son rapport par treize pétitions de plusieurs religieux ou religieuses qui sollicitent une augmentation de pension [et plus de facilité dans le paiement.

Le renvoi de ces pétitions au ministre des affaires ecclésiastiques, proposé par la commission, est ordonné par la chambre.

Le sieur Fouillonet, à Charleville, demande que les individus qui se permettent de porter des décorations sans autorisation soient punis de trois jours d'exposition au carcan et dix années de galères.

— Ordre du jour.

Le sieur Pothier, conseiller à la cour royale d'Amiens, suspendu de ses fonctions, demande que sa pétition soit renvoyée au conseil des ministres.

Le pétitionnaire se plaint de n'avoir pas été jugé, de n'avoir pu exercer dans toute sa latitude le droit légitime de défense.

M. le rapporteur déclare que la commission a pris sur cette affaire les renseignements les plus étendus, et après un exposé succinct des faits, il conclut à l'ordre du jour.

M. Méchin: Comme ce qui intéresse la situation des juges et leur indépendance touche aux intérêts publics, je crois qu'il serait dans les convenances de renvoyer la pétition au garde-des-sceaux.

M. le garde-des-sceaux expose que la cour royale d'Amiens demandait que des poursuites fussent dirigées contre le sieur Pothier, à raison de faits dont il épargnera le détail à la chambre et qui ne seraient propres qu'à l'affliger. On prit envers le sieur Pothier tous les ménagemens possibles. Il a été condamné à deux années de suspension en vertu de la loi concernant la discipline que les cours exercent envers leurs membres.

M. Méchin retire sa proposition. La chambre passe à l'ordre du jour sur cette pétition, et sur plusieurs autres d'un moindre intérêt.

M. de Lavardens, conseiller à la cour royale de Bordeaux, demande que la bénédiction nuptiale précède l'acte civil.

La commission propose le renvoi au garde-des-sceaux.

M. Méchin: Dans l'une de nos précédentes séances, je me suis efforcé de faire sentir à la chambre les inconvéniens graves qu'entraînait son adhésion à des pétitions de cette nature. Plusieurs fois, pour ne point fatiguer votre attention et ne pas tomber dans des redites, je me suis borné à solliciter l'ordre du jour. Aujourd'hui encore je voudrais me contenter d'élever la même réclamation: mais les nouvelles des départemens, nous apprennent que dans beaucoup de paroisses on procède à la bénédiction nuptiale, avant de remplir les formalités de l'acte civil; que souvent même on se dispense de l'acte civil. Qu'en résulte-t-il, jusqu'à ce qu'une loi intervienne à cet égard, si contre mon attente, si contre la raison il en intervient une, (murmures à droite,) l'état des enfans restera incertain.... (Nouveaux murmures.) Oui, Messieurs, et si je dis incertain, c'est par ménagement: les enfans seront dans un état de bâtardise devant la loi. (Rumeur à droite.) Le désordre et la confusion régneront dans l'état civil. Cette considération est de nature, ce me semble, à mériter la plus scrupuleuse attention, et à vous empêcher de préjuger par une précipitation imprudente, la condamnation de la plus belle de nos institutions civiles. (Murmures de dénégation à droite.) Je demande l'ordre du jour, et lors même que les faits malheureux sur lesquels je me fonde, ne seraient pas avérés, encore serait-il de notre devoir de prononcer l'ordre du jour, afin de ne rien préjuger sur une question si grave....

M. le président: Cette proposition est-elle appuyée?

A droite: non! — A gauche: oui!

M. de Berbis appuie les conclusions de la commission.

L'ordre du jour est écarté et la pétition renvoyée au ministre de la justice.

Le sieur Cailleau, avocat à Paris, demande une loi qui fixe une époque à laquelle l'épouse d'un colon de Saint Domingue qui n'a point eu de ses nouvelles depuis les massacres, puisse se remarier.

Ordre du jour.

Le rapport des pétitions étant terminé, M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et remet une ordonnance à M. le président qui en donne aussitôt lecture à la chambre. Elle porte:

La session de 1825 de la chambre des pairs et de la chambre des députés est prorogée au 7 juin prochain.

P. S. On croit que, dans la séance du 7 juin, la chambre recevra la communication du nouveau code rural et forestier en 224 articles. Ce projet, dit-on, ne sera pas livré à la discussion cette année, mais imprimé et distribué pour être médité par MM. les députés dans l'intervalle des deux sessions.

On croit aussi que, le même jour, il sera fait la proposition de délibérer, en comité secret, une adresse à S. M. à l'occasion de son sacre.

AFFAIRES DE LA GRECE.

On mande de la Canée, le 31 mars.

Presque toutes les troupes qu'Usseim-pacha est venu prendre en Crète sont déjà embarquées. Ainsi le 3^e. expédition ne tardera pas à mettre à la voile pour la Morée.

Dans le courant de ce mois 2 frégates et 8 bricks de guerre turcs étaient sortis des Dardanelles, et avaient devancé dans les eaux de Mitylène l'escadre ottomane. Cette dernière mettra à la voile de Constantinople vers le mi-avril.

Les marins d'Hydra, loin de redouter l'approche des barbares, l'appelaient au contraire de tous leurs vœux.

La Gazette d'Augsbourg, publie une lettre de Constantinople du 23 avril, dont voici un extrait:

Les bruits les plus inquiétans continuent de circuler. L'arrivée des têtes des quatre principaux chefs Albanais, le Selictar Poda, le Sahir Abassi, le Chota Bey d'Argyro-Castro, et de l'Agâ Bessiari, qu'ont apportées des Tatars, a fait ici la plus grande sensation. C'étaient les chefs les plus habiles et les plus influens parmi les Albanais, et puisque le Sérasker Reschid-pacha s'en est défait, on en conclut qu'il ne se fiait point à leur fidélité. Les Albanais n'ont pas vu d'un œil indifférent la mort de leurs chefs. Le Sérasker Reschid a essuyé, à l'époque de la Pâque des grecs, un fort échec, et a dû battre en retraite sur Janina. Abandonné par les Albanais, il a, par esprit de vengeance, fait massacrer 300 chrétiens.

Augsbourg, le 19 mai. — On a appris de bonne source, que la marche des troupes ottomanes, qui d'Andrinople devaient se rendre en Thessalie, pour renforcer l'armée de Redschid-pacha, a, tout-à-coup été suspendue d'après des ordres venus de Constantinople.

Voici, d'après les dernières nouvelles d'Italie, qui sont du milieu d'avril, la position respective des Egyptiens et des Grecs en Morée. L'expédition d'Ibrahim a manqué, parce que celui-ci comptait sur des défections qui n'ont point eu lieu parmi les Hellènes. Aujourd'hui les Egyptiens occupent dans la Morée méridionale une ligne couverte d'un côté par la citadelle de Modon et de l'autre par celle de Coron. Cette ligne est flanquée de retranchemens garnis d'artillerie. Les Egyptiens sont maîtres des petites îles de Sapianca et Cabrera, où ils ont élevé des forts. Les Grecs occupent toujours Navarin et Castelli, et leurs bâtimens de guerre croisent devant Coron. On croit que ces vaisseaux portent des troupes destinées à agir sur les derrières d'Ibrahim, si celui-ci se présentait devant Navarin. Si les Grecs parviennent à rompre la ligne des Ottomans, ils leur couperont nécessairement la retraite, parce que ni Modon ni Coron ne pourraient les recueillir et que la flotte égyptienne s'est éloignée. D'ailleurs, les Grecs accourent de toutes parts à Navarin et à Calamata, et le bey de Maina qui s'est réconcilié avec le gouvernement des Hellènes, conduit à leur secours un corps considérable. D'autres troupes, d'abord destinées pour le siège de Patras, ont été dirigées sur Navarin, l'affaire principale étant maintenant de chasser les Egyptiens de la Morée.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 MAI.

On nous écrit de Paris, en date du 22, qu'il n'y aura, à l'occasion du sacre, aucune amnistie, au moins pour les délits politiques. Les ministres ont déclaré positivement que le roi ne pouvait faire grâce à des gens qui ne voulaient faire aucune concession; qu'à l'époque de la rentrée des émigrés sous le consulat, on avait acquiescé à tout ce que le gouvernement d'alors avait exigé, tandis que le gouvernement actuel n'a pu obtenir que la soumission de deux individus, M. Mounier et M. le général Vaudoncourt, dont la conduite fut même désavouée par tous les réfugiés, de la manière la plus injurieuse pour le gouvernement. Ainsi cette clémence inépuisable, tant préconisée à l'avance, se bornera vraisemblablement à la mise en liberté de quelques galériens.

— Le Journal officiel publie la loi du 3 mars 1825, formant le titre 6 du quatrième livre du code civil; il concerne le serment judiciaire.

— Un arrêté royal du 3 mai 1825 nomme les membres de la commission supérieure pour examiner et juger les objets envoyés à l'exposition de Harlem. M. de Mélotte d'Envoz, bourgmestre de Liège, fait partie de cette commission, qui a pour président M. J. P. van Wickevoort Crommelin, conseiller-d'état, et directeur de la société des sciences de Harlem.

— La reine et la princesse Marianne sont arrivées le 16 à Berlin.

— Le tonnerre est tombé avant-hier, vers les six heures du soir, sur la maison de M. Dreze, située près du village de Soiron; il est entré par la cheminée, est remonté vers le toit dont il a brisé les ardoises; s'est fait de nouveau passage dans la maison en brisant les carreaux et est sorti par une ouverture, dans le mur du rez de chaussée. Le propriétaire qui se trouvait sur le seuil de sa porte avec un enfant, n'a éprouvé aucun accident.

— La gabarre hollandaise, le Middelberg, chargée de provisions, se rendant à Smyrne, a eu le malheur de périr par un tems alléux, dans la nuit du 15 au 16 mars, entre Scio et Psara. Tout le monde s'est sauvé.

— La ville d'Anvers vient d'être témoin, à quelques jours d'intervalle, de deux événemens bien déplorables. Le 16 de ce mois, une jeune personne contrariée dans le projet d'une union qu'elle était sur le point de contracter, s'est noyée dans les fossés des fortifications; samedi dernier, son amant, poussé par la même résolution désespérée, s'est coupé la gorge à l'aide d'un rasoir.

— On dit que 11,000 logemens ont été désignés à Reims pour les personnes invitées par lettres closes ou que leurs fonctions appellent au sacre.

— On écrit de Hambourg, le 16 mai.

Le gouvernement suédois entre franchement dans la voie ouverte par l'Angleterre pour les rapports commerciaux avec les nouveaux états indépendans de l'Amérique méridionale. Plusieurs expéditions se préparent, non-seulement dans les ports suédois pour la Colombie et le Mexique, mais le gouvernement est très disposé à assurer au commerce toute la garantie dont il pourra avoir besoin. Il y a déjà quelque tems qu'un agent suédois est parti pour l'Amérique, et on annonce comme très prochaine la nomination de plusieurs consuls suédois pour les ports américains.

La reconnaissance formelle de l'indépendance des nouveaux États n'éprouve pas la moindre difficulté de la part du cabinet de Stockholm.

La direction de la banque nationale à Vienne, a brûlé le 17 mai, avec les formalités ordinaires, pour 10 millions de florins de papiers monnaie, qu'elle a retirés de la circulation.

Il est passé ces jours derniers par Francfort un nègre fait prisonnier lors de la campagne de 1812, et qui appartenait à un corps de l'armée française. Il venait directement de la Sibirie et retournait en France.

Le rejet du bill d'émancipation continue d'occuper l'attention des journaux, nous avons rapporté hier quelques réflexions du *Constitutionnel*, voici ce que dit aujourd'hui le *Courrier français* sur le même sujet.

Cette cause a été dignement plaidée par les Burdett, les Brougham, les Holland, les Lansdown; ces orateurs ont défendu les droits des catholiques, ils défendent ceux des peuples et du genre humain. Si ces voix généreuses se fussent seules élevées en faveur des catholiques, peut-être le résultat eût-il été différent. Mais les Irlandais n'ont été bien servis que par ceux qui tenaient cette mission de leurs principes et de leur conscience; les hommes à qui ils avaient confié le mandat spécial de leur défense ont mal rempli cette tâche. Lorsqu'on a vu M. O'Connell se faire l'écho des déclamations ultramontaines du continent, ramasser dans quelques journaux de France ces diatribes contre-révolutionnaires qui excitent le dégoût de tous les citoyens, s'efforcer de mériter les éloges du parti jésuitique, traiter de chimères les journaux constitutionnels de Paris, ces journaux qui soutiennent les mêmes principes qu'ont soutenus et proclamés constamment les plus éloquents et les plus habiles défenseurs des catholiques dans les deux chambres du parlement, lorsqu'on l'a vu se ranger sous les bannières des partisans du pouvoir absolu, de ceux qui travaillent chaque jour chez nous à restreindre les garanties que la charte accorde aux protestans, alors il est devenu manifeste que la cause des Irlandais était desservie par ceux-mêmes qui croyaient être la défendre, et l'issue de la discussion n'a plus été douteuse. Puisse du moins cette leçon n'être pas perdue pour les Irlandais! Qu'ils rompent toute alliance avec les jésuites du continent, avec les fauteurs du pouvoir absolu, de quelque masque qu'ils se couvrent, cette alliance est mortelle pour les partis comme pour les gouvernements.

Le *Journal de Commerce*, après quelques observations analogues à celles du *Courrier*, ajoute:

Les hommes d'état auxquels le catholicisme est aussi indifférent que le protestantisme et qui se servent des principes religieux ou politiques selon le tems, sans y attacher beaucoup d'importance et sans y comprendre grand-chose, se réjouiront de la résolution de la chambre des pairs d'Angleterre, parce qu'ils la regarderont comme une opposition au système de M. Canning, et peut-être comme le signal de sa retraite.

Mais, heureusement, M. Canning, que les amis de la liberté n'ont pas toujours vu dans leurs rangs, est aujourd'hui le représentant d'une opinion trop générale et trop puissante pour qu'on doive craindre sa chute. Ce n'est pas lui qui a créé le système qui porte son nom; c'est la raison politique qui ne se retire pas devant l'influence des coteries et soutient ses hommes contre les intrigues de cour, dans les pays où il y a vraiment un public ayant la conscience de son droit et de sa force.

Voici sur le même sujet les réflexions de deux journaux anglais accrédités, le *Courier* et le *Morning-Chronicle*.

Le dé est jeté, dit le *Morning Chronicle*, la chambre des lords, en rejetant le bill de l'émancipation catholique, a déclaré que les catholiques, par leur religion, ne peuvent pas, avec sécurité, être admis aux droits que confère la constitution. Dieu veuille que nous n'ayons pas tout lieu de nous repentir de cette détermination.

Quels que soient les sentimens de désappointement et d'irritation, dit le *Courier*, que la décision de la chambre haute sur le bill des catholiques puisse exciter en Irlande, nous sommes persuadés que dans l'empire britannique en général, elle sera accueillie avec satisfaction, car il existe, à n'en pas douter, partout dans ce pays-ci, non-seulement une masse inerte d'opposition, mais une hostilité active et consciencieuse contre cette mesure. L'égard des conséquences qu'on prévoit dans cette décision des lords, et pour lesquelles on a affecté tant d'apprehension, nous avouons que nous sommes parfaitement rassurés sur ce point. Nous avons itérativement soutenu que la condition générale de l'Irlande ne serait pas améliorée au fond par la concession aux réclamations des catholiques. . . . Supposons que l'émancipation soit accordée, et qu'on s'arrête là; l'Irlande s'en trouverait-elle mieux? Qu'elle soit refusée et que la législation adoptée pour ce pays depuis les dernières années continue, et vous verrez quels progrès son amélioration ne manquera pas de faire. . . . A la suite de ces observations, le *Courier* dit que l'émancipation n'aurait eu d'autre résultat que de rendre une demi douzaine d'avocats éligibles à des emplois, et une douzaine de particuliers compétens à siéger au parlement.

Un arrêté royal du 18 mai 1825, contient ce qui suit:

Considérant qu'il n'est point fait usage d'un grand nombre de concessions accordées depuis long-tems pour l'établissement de bateaux à vapeur, et qu'en conséquence, tant pour prévenir le préjudice qu'éprouve par-là, en général, l'extension de la navigation par bateau à vapeur, que pour empêcher qu'on puisse ou veuille s'arroger la faculté de céder ces concessions à d'autres personnes, il convient de prendre à ce sujet, les mêmes mesures de prévoyance que celles prescrites par arrêté du 26 juin 1821, à l'égard des voitures publiques.

Il est statué que toute concession pour l'établissement d'un bateau à vapeur, dont il n'aura pas été fait usage endéans l'année après la date de l'arrêté par lequel nous l'aurons accordée de même que toutes les concessions que nous avons accordées antérieurement, dont il n'aura point été fait usage endéans l'année, après la date de notre présent arrêté, et enfin toutes celles, qui, sans notre permission, ont été cédées à d'autres, ou qui le seront par la suite, seront, sans distinction, regardées comme sans effet.

MOEURS DES RUSSES.

(Extraits des relations du docteur LYALL et du capitaine COCHRANE.)

Les lecteurs se rappellent peut-être cet oukase de l'empereur de toutes les Russies, défendant de lui dédier aucun ouvrage sans avoir obtenu sa permission préalable. Cette défense, si désespérante pour tous les faiseurs de dédicaces, fut provoquée, dit-on, par l'ouvrage d'un docteur anglais, M. Lyall, sur le *Caractère des Russes*, dédié à S. M. Alexandre. En réponse à l'oukase, le docteur Lyall fit paraître à son tour dans les journaux anglais un manifeste où il déclare « que n'ayant pas besoin de la permission de l'empereur de Russie, il lui a dédié son livre, non pas pour le flatter, mais pour lui apprendre la vérité. »

L'auteur a passé plusieurs années dans les maisons des nobles Russes; il a recueilli des notes variées et nombreuses; voici comment il décrit les visites champêtres que se font entr'eux les nobles Moscovites.

M^{me} Poltaratska, mère du gentilhomme que j'accompagnais, donna une fête dans le village de Gruzino, près Torjok, le dimanche qui suivit notre arrivée dans cette propriété. Tout le samedi nous vîmes arriver des chariots remplis de nobles, et d'autres chargés de grands sacs qui renfermaient des lits; venaient ensuite des *telegas* pleins de matelats et d'oreillers. Malgré la vaste étendue de la maison de M^{me} Poltaratska, je ne savais en vérité où toute la société, qui montait à près de 50 personnes, trouverait des chambres pour passer la nuit, quoique les lits fussent déjà prêts. La conversation et les cartes furent les amusemens de la soirée: à onze heures on servit un souper élégant; et à la fin, il y eut une scène de tintamarre et de confusion qui réveilla mon attention.

La salle à manger, le salon, la salle basse, toute la file des appartemens dans lesquels nous avions passé la soirée, furent convertis en dortoirs. Des douzaines de petites couchettes peintes et non peintes, chacune à l'usage d'une seule personne, et de la valeur de cinq roubles de Russie, furent transportées à la hâte dans les chambres, et disposées le long des murs; et toute la maison ressembla bientôt à un hôpital. Un régiment de domestiques, tant de madame Poltaratska que des visiteurs, courait alors de tous côtés avec des lits, des matelats, des draps et des oreillers. Le nombre des couchettes fut insuffisant; des lits furent aussitôt arrangés sur le plancher, sur des chaises, et sur les *léjankas*, (pierres couvrant les poëles.) Enfin en un clin d'œil tous les sofas furent couverts en lieux de repos pour la nuit.

Cet usage est surtout désagréable chez la pauvre noblesse, qui n'a que de petites maisons: il l'est même dans quelques-unes des maisons de campagne de la haute noblesse. Un jour, je fis vers les onze heures du matin, une visite dans une maison où étaient logées quelques personnes que j'avais traitées. Je fus extrêmement surpris de ce que je vis, même après une résidence de plusieurs années en Russie. La salle basse et le salon étaient à la lettre un taudis; les sofas, les divans et les chaises entassés pêle-mêle et couverts de lits, et ceux qui les occupaient, fatigués ou croupissant dans l'indolence, formaient le tableau qu'offrait le premier appartement. Dans le second on avait arrangé un lieu de repos sur le plancher, pour une demi-douzaine de gentilshommes, avec des lits, des oreillers, des justaucorps. Les habitans de cet antre, enveloppés dans des robes de nuit d'une soie brillante, les uns couchés, les autres assis sur leur lit, d'autres prenant du café et du thé, et fumant du tabac, au milieu d'un air méphitique, présentaient un groupe aussi bizarre que curieux.

Quand les maîtres sont logés aussi commodément, on peut présumer que les domestiques ne sont pas à leur aise. En effet, on les voit généralement dormir, comme les chiens, sur le parquet des antichambres, sur les escaliers, partout où ils peuvent trouver un peu de place pour se coucher.

Voici maintenant quelques traits de mœurs des Russes d'Asie, propres à montrer, combien ils sont encore éloignés de la civilisation, toute grossière qu'elle est, des Russes Européens. Les détails qui suivent sont extraits de la relation du voyage du capitaine John Cochrane, voyageur intrépide, marcheur infatigable, surnommé le *pédestrien*, qui avait résolu d'aller à pied d'Asie en Amérique en partant de l'Europe; mais l'isthme qu'il cherchait, n'existe pas.

Le capitaine Cochrane fit un séjour de trois semaines à Yakutsk, chef lieu d'une province russe habitée par des Tungouses et des Yakoutis, peuplades sauvages; la ville compte 3,000 habitans, tant cosaques et employés, que marchands de pelleteries. Ce que dit le voyageur de la haute société de cette capitale, n'en donne pas une idée bien séduisante.

Tandis que les hommes passaient leur tems à boire du punch ou du rham, les dames, formant un cercle séparé, muettes et immobiles, ne faisaient autre chose que casser des noix, qui sont en très-grande abondance dans le pays, et pour lesquelles il paraît qu'elles ont un goût immodéré. Une demi douzaine de ces dames expédiaient dans la soirée plusieurs centaines de noix, et s'en allaient sans avoir prononcé une parole, si ce n'est à la dérobée et avec la crainte d'être entendues. Les dames ne paraissaient pas moins avides de thé que de noix; quand on en servait, elles en buvaient deux, trois, quatre coups de suite, ne s'arrêtant jamais que quand le vase qui le contenait était épuisé. Leur manière de sucrer le thé, que l'auteur assure être également usitée en Chine, est si dégoûtante, que ce n'est qu'en tremblant de blesser la délicatesse qu'on se décide à transcrire la description qu'en fait le voyageur. « Chaque personne, dit-il, prend un morceau de sucre qu'elle ronge avec ses dents pour n'en consommer qu'une petite partie, et s'il en reste encore lorsqu'elle a achevé de boire, elle pose sa portion restante sur la coupe renversée. Lorsque la société est retirée, tous ces restes reviennent au sucrier; de sorte que, le jour suivant, si le même régal a lieu, il peut arriver que quelques personnes retrouvent et rongent leur morceau de la veille. Ce système d'économie ne se borne pas au sucre; il s'étend encore aux biscuits, gâteaux, etc., dont on rassemble les fragmens restans dans la corbeille d'où on les avait tirés. »

A la forteresse d'Ostronovna, le capitaine fut témoin du baptême de deux chefs de Tchuktchis qui se convertirent à la religion chrétienne avec leurs femmes et leurs enfans. Le prêtre chargé de rendre chrétiens ces infidèles, au lieu de leur faire une simple aspersion d'eau sur la tête, les obligea (hommes et femmes) de se déshabiller et de se plonger trois fois tout nus dans une grande cuve pleine d'eau glacée: Le thermomètre de Réaumur marquait ce jour-là trente-cinq degrés au-dessous de zéro: c'est un froid capable de congeler le mercure. Les malheureux furent encore obligés, après cette terrible épreuve, de faire une ablution des pieds dans la même eau.

Ce sont-là les anciennes cérémonies de l'église grecque orientale. Elles sembleraient propres à refroidir le zèle des neophytes. Il n'en est pourtant rien, et un cadeau de tabac qu'on a soin de leur faire est un appât si puissant pour eux, qu'on a des exemples de Tchuktchis qui se sont fait baptiser deux fois, et se sont même présentés une troisième fois. *Ch. Roy.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Dufey (de l'Yonne) vient de publier un *Résumé de l'histoire de la régénération de la Grèce jusqu'en 1825*, précédé d'une introduction sur la révolution de l'empire d'Orient depuis sa fondation jusqu'à la fin du 17^e siècle. Cet ouvrage est suivi de pièces justificatives.

Un vitrier de Paris, nommé Jacomelly, vient de faire une comédie intitulée: *le Vitrier ambulante*, qu'il a présentée à l'Odéon, et ce qu'il y a de plus extraordinaire dans ce fait, c'est ce qu'il ne sait lire ni écrire.

On vient de donner au théâtre Feydeau la première représentation du *Lapin blanc*, opéra comique en un acte. Cet ouvrage, dont le sujet n'est pas moins bizarre que le titre, a été traité avec une extrême rigueur. La scène principale, quoique amenée avec adresse, a paru d'un comique forcé: on a trouvé que le ton général de cette pièce appartenait plutôt au Vaudeville qu'à l'Opéra-Comique. Les auteurs ont été demandés, mais l'opposition a été si violente que l'acteur chargé de faire l'annonce a été forcé de se retirer sans pouvoir se faire entendre.

M. Henri Saint-Simon, l'un des plus ardens philanthropes de notre époque, connu par les idées neuves et hardies qu'il a semées dans ses nombreux ouvrages, vient d'être enlevé aux sciences dans la 65^e année de son âge. Il est mort à la suite d'une inflammation des intestins, causée par l'excès du travail, auquel il se livrait continuellement. Son convoi, composé d'un grand nombre de savans, d'industriels, de gens de lettres et d'artistes, a été transporté au cimetière du père La Chaise sans l'assistance des ministres de la religion. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe.

C'est comme par hasard que l'on a appris que ce savant s'appelait le comte de Saint-Simon, grand d'Espagne, descendant du fameux auteur des *Mémoires*, et allié de l'illustre famille de Lorraine. « Q'eu't dit, ajoute à ce sujet le *Constitutionnel*, qu'eu't dit le précurseur des Boulainvilliers et des Montlosier, l'ennemi dédaigneux de la bourgeoisie et de l'influence des lettres, s'il eût entendu son petit-fils exposer ses idées sur les savans, les artistes et les industriels? Il eût été forcé de reconnaître que les idées féodales ne sont pas éternelles, que la *duché-pairie* n'est pas une barrière suffisante pour empêcher la raison et les idées bourgeoises de pénétrer dans une noble famille.

On sait qu'outre l'exposition des produits d'industrie à Harlem, il y en aura en même tems une d'objets de peinture, de sculpture, etc., pour laquelle MM. Hennequin et Cels travaillent chacun à un tableau qu'on assure devoir être classés parmi les ornemens les plus distingués de cette exposition.

Parmi les objets d'industrie qui seront envoyés de la Flandre occidentale, se trouve une pièce de toile de lin, dans la largeur de laquelle il y a 4200 fils tellement fins qu'on ne saurait les voir qu'à l'aide d'une loupe. A cette pièce est jointe le ros et une pelote de fil de lin, filé par la soeur du tisserand. On y remarque aussi un écheveau de fil qui se trouve coté à cent florins la livre des Pays-Bas, ce qui peut faire juger de sa ténuité extraordinaire.

Un ouvrage curieux paraît en ce moment à Paris sous le titre piquant de *Dénorama*, ou *Spicilege historique et anecdotique de chaque partie du corps humain* par M. Mazeret.

On annonce une traduction nouvelle de l'*Histoire d'Angleterre d'Olivier Goldsmith*, continuée jusqu'à nos jours par Ch. Coote. Cette traduction est l'ouvrage de Mme. A. Aragon, et sera accompagnée d'une notice sur la vie et les ouvrages de Goldsmith.

On vient de mettre en vente à Paris, la *constitution fédérative des Etats-Unis Mexicains, sanctionnée par le congrès général constituant du 4 octobre 1824*, traduit de l'Espagnol sur les exemplaires sortis des presses du gouvernement mexicain. *Ch. H.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 20 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont éprouvé peu de variations. Pays-Bas, dette active, 59 3/8, obligat. du synd., 99 1/2, act. de la société de com. 103 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 3/8 7/8. Le Londres a éprouvé peu de demandes. Il est coté le court 39 5/8 1/2, les deux mois 39 3/8 P, les trois mois 39 1/2 P. Le Paris court a été offert à 178 7/8 b. P, les deux mois ont été demandés à 578 7/8 p. A, les trois mois à 1 7/8 p. A. Le Francfort court s'est placé à 35 7/8. Il ne s'est rien traité en papier à terme coté, les six semaines à 35 3/4 P. Le Hambourg court s'est fait à 34 15/16; les deux mois, cotés 34 3/8, les trois mois, cotés 34 5/8, n'ont pas été demandés.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques cafés Saint-Domingue à 37 1/2 cents.

500 caisses sucre Havane blond ont été vendues, en entrepôt, de fl. 24 1/2 à fl. 24 3/4.

Il s'est traité 3,000 cuirs Buénos-Ayres, du poids de 10 à 14 liv., à 58 cents.

2 surons d'indigo Guatimalo, cortex et sobre melangé, ont été vendus à fl. 5-78 c.; 2 surons Caracques, sobre moyen et petit-flore, à fl. 8-06 1/2 c. 1 suron de cochenille rougeâtre, à fl. 11-25 c.; et 30,000 liv. bois de Campêche, coupes diverses, de fl. 5 1/8 à fl. 6 3/4.

Arrivages du 23 mai.

Le koff national *Frouw-Jantina*, cap. Smet, ven. de Bantzig, chargé de bois.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 24 mai.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 4 83 c.
» de seigle, prix moyen. . . » 2 69 »

Erratum. Lisez dans le n° d'hier, art. d'Angleterre, au lieu de Chambre des Communes, *Chambre des Pairs*.

TEMPÉRATURE DU 25 MAI.

A 9 h. du mat., 15 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 18 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 23 mai.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 2 garçons, 2 fille, 1 femmes; savoir:

Marie Catherine Colette, âgée de 47 ans, sans prof., rue des Carmes, épouse de Pierre-Joseph Fastré.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Une fille munie de bons certificats cherche à se placer pour bonne ou femme de chambre. S'adresser rue St-Remy, n. 459.

On a perdu hier vers les dix heures du soir une petite malle contenant des habillemens d'homme, depuis les Chartreux passant par les rues du Pont, Féronstrée, retournant ensuite par le Marché, place St-Lambert, place de la Comédie et la place St-Paul. La personne qui l'a trouvée est priée de la déposer chez Mr. Ista, loueur de voitures, place St. - Paul, ou au n. 982, rue Neuvise; elle recevra une bonne récompense.

MESSAGERIES ROYALES. — *Entreprise Forçoz et Bonf.*
A dater du 1^{er} juin 1825, le service de Liège à Spa et vice-versa, deviendra journalier. Il sera fait par une voiture neuve et à ressorts.

Les départs de Liège à neuf heures du matin, pour arriver à Spa à une heure après-dinée.

Le retour sur Liège à deux heures, pour arriver à Liège à six heures du soir, et correspondre pour Bruxelles, Anvers, Ostende, Calais, Londres et la France, avec les voitures de l'entreprise générale de la rue de la Magdelaine à Bruxelles et celle de la rue Notre-Dame-des-Victoires à Paris.

Une diligence partira à la même époque de Spa pour Stavelot, tous les jours à trois heures après-dinée, et de Stavelot sur Spa à dix heures du matin. Cette voiture, tant pour l'aller que le retour, sera en correspondance avec celle de Liège à Spa, et vice-versa.

Une troisième voiture partira également de Spa pour Verviers à cinq heures du matin, pour y arriver à sept. Le retour sur Spa à sept heures et demie du soir.

Les bureaux sont établis :

A Liège, hôtel des messageries, rue Féronstrée, n° 742.

A Spa, chaussée du Marteau, n° 4, à côté de l'hôtel de Belle-Vue.

A Stavelot, chez M. GILLARD-LANGE, hôtel d'Orange.

A Verviers, chez M. COUVREUR, hôtel de l'Empereur.

Mardi 31 mai 1825, on exposera en vente, aux enchères, pardevant M. le juge de paix de Heron, au lieu de ses séances, audit Heron, à une heure de relevée, savoir : 1^o. Une pièce de terre, sise à Seron, en lieu dit *Roucha*, contenant environ 15 perches. 2^o. Le droit de Réméré stipulé dans la vente faite au sieur Vanrossum de quatre pièces de terre sise à Seron, contenant environ 2 bonniers métriques 65 aunes, au prix de 1134 florins.

Lesdits objets provenant de la succession bénéficiaire de M. le comte W. A. d'Henricourt.

Les personnes qui pourraient avoir quelque réclamation à exercer à charge de la succession de feu Mr. G. Wagemann, sont priées de s'adresser, dans la huitaine, à M. WARNKÖNIG, professeur à l'université de Liège, rue St. Remi, n° 459. Liège, le 25 mai 1825.

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32,

Vient de recevoir un assortiment de cote-paly, uni, rayé et ombré; barrège uni et rayé-ombré, jaconats uni et rayé-ghingance rayée-ombrée; batiste écri rayé; madras et robes nouveaux; voiles et schals en tulle bobin; pèlerines en tulle blanche et en tulle noire; fichus en gaze-blonde et fichus grenadine ombré; fichus barrège et tourbillon; schals cachemire et barrège à rosas; ombrelles nouvelles, bas de soie noirs et blancs, gants; gilets nouveaux en toilinette et piqué; bas et chaussettes écri et autres, etc., etc.

A louer pour la St-Jean un beau et vaste quartier, Place Verte, n° 42.

Grand quartier ou maison garni ou non, à louer, au Marché-Neuf, numéro 727.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

A louer présentement un quartier composé de quatre belles pièces avec jouissance d'un jardin, rue Agimont n° 116.

Vente d'un Mobilier considérable à Juslenville, près Theux.

Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente audit lieu de Juslenville le 7 juin prochain et jours suivants, les meubles et effets provenant de la succession consistant en bois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et fauteuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils de Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces de diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes en albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et cristaux; 5 aimes de vin, Rhin et Moselle; 2 birouges, harnais, selles et brides, batterie de cuisine; charrette, tonneaux et autres objets.

Argent comptant.

(347) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 8 janvier dernier, y enregistré le 26 du même mois, les sieurs Grisard et autres seront vendre aux enchères lundi 30 mai 1825, aux 2 heures et 1/2 de l'après-midi, par devant le notaire LAMBINON, en présence de M. le juge-de-paix des quartiers de l'est et du nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, n° 939.

Une maison cotée n° 29, étables et dépendances avec le jardin et attenant, situés à la Boverie, commune de Liège.

Le cahier des charges est déposé au bureau de paix et en l'étude de notaire LAMBINON, dépositaire des titres.